

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-01-002

COMPTE DE GESTION 2020

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le 08 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la salle des fêtes à Tonnay-Boutonne, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislane GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote**

Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Absents titulaires

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD (*excusé*) – Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT
Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2021

Affichage de la convocation le : 27 janvier 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

09 février 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion des receveurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2020-01-004 du 05 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n° CS 2020-04-046 du 05 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la prise en compte des éléments composant le budget primitif 2020 ainsi que la décision modificative s'y rattachant, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public, accompagné des états de développement des comptes, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le présent compte de gestion n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
28 membres présents, 27 membres votants,
1 abstention (Philippe NEAU), 26 pour,**

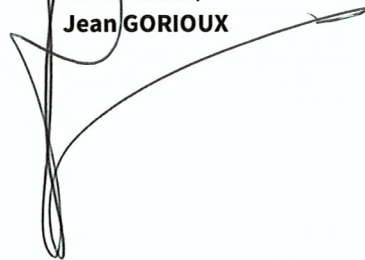
- Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Fait à Surgères, le 09 février 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

